

**Certificat d'examen de type  
n° F-05-K-0210 du 03/02/2005**

**Organisme désigné par  
le ministère chargé de l'industrie  
par arrêté du 22 août 2001**

**DDC/22/ E080087-D3**

**Humidimètre pour grains de céréales et graines oléagineuses TRIPETTE & RENAUD  
type Agri-TR (classe II)**

-----

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 10 février 1993 relatif à la construction et au contrôle des humidimètres pour grains de céréales et graines oléagineuses.

**FABRICANT :**

TRIPETTE & RENAUD CHOPIN – Z.I. du Val de Seine – 20, avenue Marcellin Berthelot – 92390  
VILLENEUVE LA GARENNE

**OBJET :**

Le présent certificat renouvelle le certificat n° F-04-K-192 du 12 mars 2004 relatif à l'humidimètre pour grains de céréales et graines oléagineuses TRIPETTE & RENAUD type Agri-TR (classe II).

**CARACTERISTIQUES :**

Les humidimètres TRIPETTE & RENAUD type Agri-TR faisant l'objet du présent certificat sont identiques au type certifié par le certificat n° F-04-K-192 précité.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

La liste des espèces ou variétés et des étendues de mesures correspondantes figure sur une étiquette apposée sur le coté de l'instrument.

La plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat doit porter le numéro et la date figurant dans son titre. Cette disposition s'applique également aux instruments en service, modifiés conformément au présent certificat.

**SCELLEMENTS :**

Le dispositif de scellement est constitué d'un fil métallique plombé liant le carter au châssis de l'appareil. Il est situé en bas de la face arrière en dessous de la plaque d'identification. Le carter ne peut donc par être démonté sans déplombage de l'appareil.

**CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :**

Les essais de vérification primitive doivent être réalisés conformément aux dispositions de la circulaire n° 93.00.730.001.1 du 26 avril 1993 relative à la vérification des humidimètres. Toutefois, dans tous les cas, elles doivent comprendre des essais réalisés au minimum sur deux des huit espèces qui seront implantées dans l'humidimètre TRIPETTE & RENAUD type Agri-TR.

**DEPOT DE MODELE :**

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/22/E080087-D3 et chez le fabricant.

**VALIDITE :**

Le présent certificat est valable jusqu'au 23 février 2014.

**ANNEXES :**

- Listes des espèces avec les coefficients de calibration et les checksums correspondants

Pour le Directeur Général

Laurence DAGALLIER  
Directrice Développement et Certification

## Annexe au certificat n° F-05-K-210

## Humidimètres TRIPETTE &amp; RENAUD type Agri-TR

Variétés	Etendues de mesure	Coefficients				Checksum
		A0	A1	A2	A3	
Blé dur	10 % à 25 %	-19,265009	1,652322	-2,446687	1,60659	25D2
Blé tendre	10 % à 22 %	-11,631074	1,016078	-0,645904	-0,013323	2828
Blé APPOLO et SOISSONS	8 % à 20 %	-15,289651	1,312032	-1,592114	1,056077	429B
Blé RECITAL	10 % à 25 %	-14,169518	1,095561	-0,880856	0,416949	2A98
Maïs	9 % à 42 %	0,233821	0,151638	1,068231	-0,701360	14BC
Maïs corné denté	11 % à 39 %	-2,269343	0,328231	0,693509	-0,485562	322C
Maïs DENTE	13 % à 45 %	-0,388857	0,227283	0,766575	-0,41072	21E7
Maïs WAXY	9 % à 35 %	-0,882014	0,213364	0,929714	-0,54466	1E07
Colza	6% à 20 %	-2,409714	0,669836	-1,333525	1,337809	1BC7
Orge de printemps	8 % à 19 %	-20,816684	2,090025	-4,149194	3,495799	3CC7
Orge	10 % à 20 %	-28,665565	2,877867	-6,606486	5,89848	1F9D
Seigle	8 % à 24 %	-17,887714	1,643971	-2,480089	1,685	21C0
Soja	8 % à 18 %	-2,28870	0,882663	-2,147990	2,415450	19E8
Sorgho	9 % à 26 %	-45,916832	3,779856	-7,967763	6,411791	21E 9
Tournesol	8 % à 18 %	-6,295359	0,893624	-1,798939	1,470244	2455